

RAPPORT de CONTROLE le 20/06/2024

EHPAD LES ALIZES à ST PRIEST_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 9 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : GROUPE ACPPA

Nombre de lits : 82 lits HP dont 21 lits UVG et 12 places en AJ

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Alizés, situé à Saint-Priest, appartient au groupe associatif L'EHPAD Les Alizés dispose d'une autorisation de 82 lits d'hébergement permanent dont 21 lits en unité de vie protégée et d'un Accueil de jour intitulé "Villa Van Gogh", de 12 places. L'EHPAD a remis son organigramme partiellement nominatif, mis à jour en 2024. L'organigramme est complet et permet d'identifier les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein de l'équipe. Il est noté que : - la directrice, Madame [REDACTED] supervise la responsable du pôle hébergement, la responsable du pôle soins, le responsable de l'entretien et le médecin coordonnateur ; - l'équipe de soins se compose : de 4,8 ETP IDE, 13 ETP AS, 2 ETP AMP et 10 ETP auxiliaires de vie, ainsi que 0,3 ETP psychomotricienne et 0,5 ETP de psychologue. - la responsable du pôle hébergement supervise le secrétariat, la responsable hôtelière, le chef de cuisine, la lingère et l'animatrice. Toutefois, il pourrait être intéressant de compléter l'organigramme afin d'identifier les membres de l'équipe de direction. L'EHPAD a également remis l'organigramme spécifique à la Villa Van Gogh qui est complet et met en évidence la prise en charge pluridisciplinaire avec une équipe dédiée à l'accueil de jour.	Remarque n°1 : En l'absence d'identification des membres composant l'équipe de direction, l'organigramme peut apparaître incomplet.	Recommendation n°1 : Veiller à identifier les membres de l'équipe de direction au sein de l'organigramme.	Cf. Organigramme		L'établissement a déposé le même organigramme. L'équipe de direction n'apparaît pas clairement. La recommandation 1 est donc maintenue.
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er mars 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Les Alizés déclare avoir plusieurs postes vacants au 1er mars 2024 : - 1 ETP de commis de cuisine ; - 3 ETP aides-soignants diplômés , sur les 13 postes ; - 1 ETP IDE, parmi les 4,8 ETP ; - 0,2 ETP de médecin coordonnateur, avec 0,4 ETP pourvu au 11 mars 2024, parmi les 0,6 ETP attendus ; - 0,3 ETP arthérapte, il est noté qu'une animatrice est présente à hauteur de 0,7 ETP.	Ecart n°2 : En l'absence d'un temps de coordination médicale suffisant, l'EHPAD Les Alizés contrevert à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°2 : Augmenter le temps de coordination médicale à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF.	Cf. Courrier du Dr. [REDACTED] et annonce offre emploi MEDEC pour les 0,20 ETP restant.		La direction a transmis le courrier du Dr [REDACTED] s'engageant à augmenter son temps de travail courant 2025 suite à la fin d'un contrat avec un autre EHPAD. La prescription 2 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	Madame [REDACTED] est titulaire d'un doctorat en neuroscience depuis le 18 avril 2006, ainsi que d'un Certificat professionnel de niveau I de directeur d'établissement de santé, depuis le 19 avril 2018. Par conséquent, ses qualifications sont conformes à l'article D312-176-6 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	Le directeur général de l'association ACPPA a rédigé un document de délégation de compétences et de pouvoir daté du 28 mars 2019, en faveur de Madame [REDACTED], directrice de l'EHPAD Les Alizés. Le DUD est conforme à l'article D312-176-5 CASF, puisqu'il traite notamment de la gestion des ressources humaines ; la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ; la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs ; la gestion budgétaire.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 2ème semestre 2023 ainsi que le planning prévisionnel du 1er semestre 2024.	OUI	L'EHPAD Les Alizés organise une astreinte administrative qui se répartit comme suit : - en semaine, la directrice, Madame [REDACTED] assure l'astreinte ; - du vendredi 19 heures au lundi suivant, 8 heures, 3 responsables se répartissent l'astreinte : la directrice, Madame [REDACTED], la responsable du pôle soins et la responsable du pôle hébergement. Il est noté que l'établissement a rédigé une note intitulée " consignes pour contacter l'astreinte" qui reprend notamment les motifs de déclenchement de l'astreinte, les responsables de l'astreinte avec leurs numéros et les numéros des entreprises de maintenance et d'entretien. De plus, afin d'accompagner les responsables de l'astreinte administrative, une mallette d'astreinte existe, dont la liste de son contenu a été remis. Elle comporte entre autres, le planning avec les horaires de travail des salariés et la liste du personnel, la liste des résidents, le plan bleu, ainsi que les coordonnées des prestataires de l'établissement. L'EHPAD a transmis le calendrier de l'astreinte administrative pour l'année 2023 et le 1er semestre 2024.					
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD Les Alizés a remis les PV des CODIR des 8 et 22 janvier, 5, 12 et 19 février, 11 et 25 mars 2024. Le CODIR revient notamment sur le taux d'occupation, l'organisation des projets d'accompagnement personnalisés, les ressources humaines, l'entretien et la maintenance des locaux. Le CODIR traite également des situations "sensibles" relevant des soins, telles que le comportement agressif ou inadapté de résidents, les événements indésirables et les réclamations. Enfin, l'équipe de direction revient sur le programme des activités prévues pour la semaine.	Rappel de la remarque n°1	Rappel de la recommandation n°1			
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Alizés n'a plus de projet d'établissement valide depuis plus de 5 ans, le dernier projet d'établissement couvrant 2013-2018, contrairement à ce que prévoit l'article L311-8 CASF. La directrice de l'EHPAD déclare avoir débuté le travail de rédaction du nouveau PE avec l'aide d'une étudiante en M2 Management des organisations médico-sociales à l' [REDACTED], en stage sur l'établissement. Elle déclare également que la première réunion était programmée le 27 mars 2024, autour du SWOT de l'EHPAD. Pour rappel, il est attendu que le nouveau PE intègre un volet définissant la politique de prévention et de la lutte contre la maltraitance, dont le contenu minimal est fixé par le décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux.	Ecart n°3 : En l'absence de projet d'établissement valide, l'EHPAD Les Alizés contrevert à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°3 : Elaborer le projet d'établissement de l'EHPAD Les Alizés, en intégrant le contenu minimal du PE fixé par le décret n°2024-166 du 29 février 2024 et conformément à l'article L311-8 CASF.	Cf. Calendrier des groupes de travail des réflexions.		L'établissement a transmis un calendrier prévisionnel portant sur l'élaboration du PE. Dans l'attente de sa finalisation, la prescription 3 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Alizés a remis son règlement de fonctionnement, mis à jour le 22 mars 2024, pour lequel il est prévu que les instances soient consultées le 6 juin 2024 et le Conseil de la vie sociale, le 18 juin 2024. A sa lecture, il est noté que le règlement de fonctionnement ne prévoit pas les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues (concernant la facturation ainsi que la reprise des soins, la mise à disposition de la chambre et l'ensemble des prestations proposées : animation, repas etc.), contrairement à ce que prévoit l'article R311-35 CASF.	Ecart n°4 : En l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles sont interrompues au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD Les Alizés contrevert à l'article R311-35 CASF.	Prescription n°4 : Définir les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles sont interrompues au sein du règlement de fonctionnement, conformément à l'article R311-35 CASF.	Cf. RI		Le règlement de fonctionnement remis a été présenté au CVS lors de sa réunion du 20 juin 2024. En revanche, il ne comporte pas la définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles sont interrompues. La prescription 4 est donc maintenue.

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Les Alizés dispose d'une infirmière coordinatrice, Madame P. D'après son contrat de travail, Madame exerce pour une durée indéterminée, à temps plein, depuis le 4 janvier 2024.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	Madame est engagée dans le cursus "Master 1 Management des organisations de santé - management des parcours et organisations sanitaires" du 8 janvier au 29 septembre 2024. Il est noté que dans le cadre de la convention de formation professionnelle, l'EHPAD Les Alizés finance la formation de Madame . Toutefois, l'organisation des missions de coordination de l'équipe de soins, pendant les périodes d'absence de Madame est interrogée.	Remarque n°2 : L'absence d'information relative à l'organisation des missions de l'IDEC, lors des périodes de formation de Madame interroge la réalisation des missions de coordination.	Recommandation n°2 : Préciser les modalités d'organisation des missions de l'IDEC durant ses périodes de formation.		cf. note explicative	A u regard de la note organisationnelle, l'IDEC est absente une semaine par mois pour sa formation en Master 1. En son absence, les missions afférentes à sa fiche de poste sont réparties entre la directrice, son adjointe, le médecin co et quand elle est présente par elle-même. La recommandation 2 est levée.
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD Les Alizés a remis le contrat de travail du docteur engagé sur les fonctions de médecin coordonnateur depuis le 11 mars 2024. Il est noté qu'il intervient à hauteur de 0,4 ETP, pour une durée indéterminée. Le planning du docteur pour le mois de mars a été transmis. Il intervient les lundis et jeudis, à raison de 7 heures par jour de présence. L'EHPAD Les Alizés a également remis le courrier du médecin coordonnateur expliquant refuser l'augmentation de son temps de travail, étant déjà engagé dans un autre EHPAD. Toutefois, le MEDEC explique que le premier établissement dans lequel il exerce va déménager au cours de l'année 2025, il ne souhaite pas poursuivre son activité à cette issue, il accepterait l'augmentation du temps de travail auprès de l'EHPAD Les Alizés.	Rappel de l'écart n°2	Rappel de la prescription n°2			
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le docteur est titulaire d'une capacité en gérontologie depuis le 9 février 2005. Par conséquent, ses qualifications sont conformes à l'article D312-157 CASF.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD Les Alizés a remis le support de présentation et la liste des invités de la commission de coordination gériatrique du 19 septembre 2023. Toutefois l'établissement a répondu partiellement à la question puisqu'il était demandé les 3 derniers PV de la CCG.	Ecart n°5 : En l'absence de transmission des PV des 3 dernières CCG (2021 et 2022), l'EHPAD n'atteste pas organiser tous les ans une commission de coordination gériatrique contrairement à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°5 : Transmettre les 2 PV des CCG (2022 et 2021) justifiant d'une tenue annuelle de la commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		Les CCG sont depuis 2023 programmées annuellement.	Il est noté que la commission de coordination gériatrique n'existe plus depuis 2023 ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. La prescription 5 est levée.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022 et/ou 2023)	OUI	L'EHPAD Les Alizés a remis les rapports de l'activité médicale pour les années 2022 et 2023, conformément à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF.					
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Alizés a remis les signalements aux autorités de tutelle de 4 situations rencontrées au cours de l'année 2023 : - Le 3 mars 2023, lors de la toilette, une soignante constate des hématomes sur une résidente. Après examen, une fracture costale inexpliquée est retrouvée ; - le 30 avril 2023, un auxiliaire de vie agresse physiquement une résidente lors de sa toilette ; - le 26 mai 2023, 3 stagiaires IDE témoignent de faits de maltraitance (injures, intimidations), de la part d'une soignante et du comportement inadapté d'un autre soignant (énevrement, vol dans les plats) ; - le 19 juillet 2023, une résidente s'est défenestrée du 1er étage, sans que cela n'entraîne son décès.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions, en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Alizés a remis les tableaux de bord des EI/EIG déclarés au cours des années 2023 et 2024. Il est noté que le document n'est pas exhaustif. En effet, les tableaux transmis ne mettent pas en avant l'analyse des causes et les mesures correctives mises en places. Ainsi l'établissement n'atteste pas gérer l'ensemble des étapes du processus de gestion de EI. C'est notamment le cas : - le 5 février 2024, un résident a chuté de son lit, avec inversion de côté de la barrière de sécurité, entraînant des blessures et une hospitalisation. Cependant, d'après le tableau de bord, aucune information aux soignants n'a été réalisée afin d'éviter que cela ne se reproduise ; - le 11 août 2023, des dépôts noirs sont retrouvés dans l'eau, une analyse de potabilité a été réalisée, aucune information concernant les résultats et les mesures apportées ne sont renseignées ; - le 26 septembre 2023, une erreur de distribution de traitement sans conséquence a lieu, il est souligné par le professionnel qu'il n'existe pas de procédure sur la conduite à tenir dans une telle situation. Toutefois, le tableau de bord ne permet pas de s'assurer que l'établissement a élaboré un protocole en partenariat avec le MEDEC concernant les erreurs de distribution de traitement ; - l'EHPAD a rencontré de fortes chaleurs au cours de l'été 2023, et faute de climatisation, des réclamations et EI ont été déclarés. Cependant, l'établissement n'atteste pas avoir mis en place des solutions pour améliorer le confort des résidents, telles que des ventilateurs, des brumisateurs, etc. (cf. FEI 20266, 20238, 19969, 1936). L'EHPAD Les Alizés a également remis : - 2 supports de formation concernant les événements indésirables et les déclarations sur le logiciel Ageval, avec une vidéo et deux fiches mémo de synthèse ; - le protocole permettant la création d'un nouvel utilisateur sur ; - les différents volets d'une fiche vierge de signalement aux autorités de tutelle avec un tutoriel ; - les procédures de gestion des événements indésirables du groupe ainsi que le plan de gestion des plantes, réclamations et événements indésirables ; - une fiche de déclaration d'EI/EIG vierge ; - "le schéma de la médiation " ; - les supports pour accompagner la réalisation d'un REX.	Remarque n°3 : En l'absence d'analyse des causes et de mesures correctives adaptées à la situation, un même événement indésirable est amené à se reproduire au sein de l'EHPAD Les Alizés.	Recommandation n°3 : Identifier et mettre en œuvre toutes les étapes du processus global de gestion des événements indésirables au sein de l'EHPAD Les Alizés afin d'améliorer la qualité des prestations et de la prise en charge des résidents, évitant ainsi qu'un même événement indésirable ne se reproduise.		Remarque prise en compte pour les prochains EI.	La direction s'engage à mettre en place cette recommandation lors de prochains EI déclarés. Dans l'attente, la recommandation 3 est maintenue.
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Les Alizés a élu son Conseil de la vie sociale les 15 et 16 mars 2023. L'EHPAD a remis la décision d'institution du CVS conformément à l'article D311-4 CASF. A sa lecture, le CVS se compose de : - 6 représentants des résidents, 4 titulaires et 2 suppléants ; - 6 représentants des familles, 3 titulaires et 3 suppléants ; - 2 représentants de l'équipe médico-soignante, 1 titulaire et 1 suppléante. Toutefois, il est attendu qu'un représentant de l'organisme gestionnaire soit désigné, conformément aux articles D311-5 et D311-10 CASF. D'après le PV du CVS du 27 mars 2023, le CVS a procédé à l'élection de sa présidente, conformément à l'article D311-9 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence de désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD, au sein du CVS, l'établissement contrevient aux articles D311-5 et D311-10 CASF.	Prescription n°6 : Désigner un représentant de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD au sein du CVS, conformément aux articles D311-5 et D311-10 CASF.		Lors du dernier CVS, le 20/06 un représentant de l'organisme gestionnaire, Directrice de la communication et RSO.	Dont acte, la prescription 6 est levée.

1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD Les Alizés a remis le règlement intérieur de Conseil de la vie sociale signé par son président. Par conséquent, l'EHPAD atteste de l'approbation du règlement intérieur du CVS par ses membres, conformément à l'article D311-19 CASF.					
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022, 2023 et ceux réunis éventuellement en 2024	OUI	L'EHPAD Les Alizés a remis les PV des CVS des 31 mars, 27 juin, 26 septembre et 21 décembre 2022; 27 mars, 12 juin, 17 octobre et 20 décembre 2023 ; 19 mars 2024. A leur lecture, la direction informe les membres du Conseil de la vie sociale sur les événements indésirables, les réclamations des familles, la situation des ressources humaines, le comité de pilotage bientraitance, le plan bleu, etc. Le CVS revient également sur l'organisation de la restauration, du circuit de linge. Des échanges avec les membres du CVS ont systématiquement lieu.					
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation n°2016-8667 et n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/085, du 2 janvier 2017, l'EHPAD Les Alizés dispose d'une autorisation de 12 places d'accueil de jour.					
2.2 Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour 2023 et 1er trimestre 2024. Si accueil de jour : transmettre la file active pour 2023 et 1er trimestre 2024. Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Les Alizés a transmis les files actives de l'accueil de jour pour 2023 et le premier trimestre 2024. A leur lecture : - en 2023, 54 usagers ont bénéficié de l'AJ, soit 1834 jours de présence ; - pour le premier trimestre 2024, 64 usagers ont bénéficié de l'AJ, soit 443 jours de présence. L'accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 h 30 (cf. réponse à la question 2.4).					
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Alizés n'a pas rédigé son projet de service spécifique au 12 places d'accueil de jour contrairement à ce que prévoit les articles L311-8 et D312-9 CASF. La directrice de l'EHPAD déclare que le projet de service de l'accueil de jour est en cours d'élaboration, dans le cadre du projet d'établissement. La finalisation est prévue pour octobre 2024 ainsi qu'une validation par les instances, d'ici décembre 2024.	Ecart n°7 : En l'absence de rédaction du projet de service spécifique au 12 places de l'accueil de jour, l'EHPAD Les Alizés contrevoie aux articles L311-8 et D312-9 CASF.	Prescription n°7 : Rédiger le projet de service de l'accueil de jour, conformément aux articles L311-8 et D312-9 CASF.	Remarque prise en compte, cf calendrier des groupes de travail concernant la réécriture du PE.	Dans l'attente de la mise en œuvre des différentes étapes d'élaboration du PE, la prescription 7 est maintenue .	
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	L'EHPAD Les Alizés a remis l'organigramme de la Villa Van Gogh (cf. réponse à la question 1.1). A sa lecture, il est noté que l'équipe dédiée à l'accueil de jour se compose de : - 0,3 ETP d'animatrice ; - 0,25 ETP de médecin coordonnateur ; - 0,2 ETP de psychologue ; - 0,2 ETP mutualisé avec l'EHPAD Le Ménil (cf. règlement de fonctionnement de la Villa Van Gogh p.6) ; - 1 ETP ASD et 1 ETP AMP ; - 0,1 ETP de psychomotricienne. En l'absence de convention de mutualisation de l'IDE de l'EHPAD Le Ménil, qui intervient sur l'accueil de jour Villa Van Gogh, son intervention n'est juridiquement pas sécurisée. L'EHPAD a transmis le planning de l'accueil de jour du 8 janvier au 4 février 2024. A sa lecture, 1 aide-soignante diplômée est positionnée sur l'accueil de jour, de 9 heures à 16 h 30. Il est également noté qu'un AMP et la psychologue interviennent. Or, étaient également attendus le planning du médecin coordonnateur et de celui de l'animatrice, ainsi que les codes horaires correspondant à leurs interventions.	Remarque n°4 : En l'absence de transmission du planning du médecin co et de l'animatrice ainsi que des codes horaires, les effectifs identifiés dans l'organigramme ne peuvent pas être vérifiés.	Recommendation n°4 : Transmettre le planning avec les codes horaires du médecin co et de l'animatrice de l'accueil de jour.	Cf. Planning AJ Il s'agit d'une erreur, l'IDE intervenant au sein de la Villa Van Gogh est salarié de l'EHPAD Les Alizés.	Le planning de l'AJ a été transmis. La recommendation 4 est levée . S'agissant du besoin de sécurisation de l'intervention de l'IDE de l'EHPAD Les Ménil au sein de la Villa Van Gogh, la directrice déclare qu'il s'agit d'une erreur. L'IDE est une salariée de l'EHPAD LES Alizés. En conséquence, la recommendation 5 est levée .	
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé? Joindre les diplômes.	OUI	L'EHPAD Les Alizés a remis les diplômes d'aide-soignante, de Madame _____ d'aide médico-psychologique de Madame _____ et de psychologue de Madame _____. Toutefois, étaient également attendus les justificatifs de qualification du médecin coordonnateur, de l'IDE et de l'animatrice de l'accueil de jour.	Remarque n°6 : En l'absence de transmission des justificatifs de qualification du médecin coordonnateur, de l'IDE et de l'animatrice de l'accueil de jour, l'EHPAD n'atteste pas de la composition de son équipe.	Recommendation n°6 : Transmettre les justificatifs de qualification de l'ensemble des professionnels de l'accueil de jour.	Les équipes intervenants à l'accueil sont des salariés de l'EHPAD.	L'ensemble des diplômes a été remis. La recommendation 6 est levée .	
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Alizés a remis le règlement de fonctionnement spécifique à la Villa Van Gogh, mis à jour le 13 avril 2022. Le règlement de fonctionnement définit notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de jour, conformément aux articles L311-7 et D312-9 CASF.					